

## Les services de consultation Cada complémentaire

## Prestations de la médecine

Comment procéder lors de l'avis Cada suivant ?

- **Couverture restreinte pour les médicaments de la médecine complémentaire**

Nous avons clarifié la signification auprès de CONCORDIA.

Voici la réponse :

*De NATURA/NATURApus sont remboursés uniquement les médicaments homéopathiques, phytothérapeutiques et anthroposophiques. Ces médicaments doivent être prescrits dans le cadre d'une méthode alternative thérapeutique reconnue et/ou prescrits d'un thérapeute resp. d'un homéopathe reconnu par CONCORDIA.*

*Elle rembourse 75% des prestations par année civile jusqu'à la limite définie (voir CSA assurance NATURA/NATURApus).*

*Lors de la dispensation, la pharmacie ne peut pas vérifier si les médicaments sont prescrits par des thérapeutes reconnus par CONCORDIA. Il est également impossible de divulguer la limite annuelle maximale de prise en charge.*

*Pour cette raison, CONCORDIA a décidé que le service de consultation pour la médecine complémentaire est signalé par « limité ».*

*CONCORDIA accepte la facturation directe (Tiers Payant) de ces médicaments, mais il reste la possibilité qu'un refus de facture soit généré par la caisse maladie si les conditions ne sont pas accomplies (voir ci-dessus).*

Pour cette raison, nous recommandons d'encaisser les produits de la médecine complémentaire directement à la pharmacie. La caisse maladie rembourse les prestations conformes à ses assurés en Tiers-garant après réception de l'ordonnance et de la quittance.

Cela peut aussi être le cas pour d'autres caisses maladie.

Juni 2013/FR